

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **31-07-2024**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;
BULTOT Simon, Président;
ROUSSEAUX Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, BOULANGER André,
FERDINAND-DARON Jeanine , DE LAET Dimitri, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 20h08.

En vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidente du conseil communal étant absente, la présidence est assurée par le bourgmestre.

Séance publique

Administration

1 - **CDU / N° 138047**

Farde / Chemise
INFORMATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1, la Présidente informe l'Assemblée :

- Courrier du SPW daté du 11/07/24 - Arrêté concernant la taxe de changement de nom
2024/2025 - Approbation
PREND CONNAISSANCE

2 - **CDU -1.759.5 / N° 137467**

Farde Protection des biens et des personnes - Caméras de surveillance / Chemise Installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Waulsort et Hastière par le SPW

Installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Waulsort et Hastière par le Service Public de Wallonie-avis

En séance publique,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données (RGPD)) et plus particulièrement son article 35;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1120-30;

Vu la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'Arrêté royal daté du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance;

Vu la décision du Gouvernement wallon de mettre en oeuvre une téléconduite et une télégestion des ouvrages de la Meuse;

Vu la demande datée du 6 juin 2024 du SPW Mobilité et infrastructures sollicitant l'avis du Conseil communal dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance et de téléconduite des

sites des barrages-écluses de Waulsort et Hastière;

Attendu que les sites sont sur terrain de la Région mais sont des lieux non délimités par une enceinte et en partie accessible librement au public;

Vu le périmètre de la zone surveillée repris sur les cartes produites par le SPW Mobilité et infrastructures en annexe à sa demande;

Attendu que la demande précise la dénomination, la finalité du traitement et les catégories de données traitées;

Considérant que l'avis du Chef de corps de la zone de police Haute-Meuse a été sollicité en date du 14 juin 2024;

Vu l'avis réservé du Chef de corps de la zone de police Haute-Meuse émis en date du 22 juillet 2024;

PREND CONNAISSANCE

- De l'avis réservé du Chef de corps de la zone de police Haute-Meuse sur l'installation de 26 caméras de surveillance et de téléconduite des sites des barrages-écluses de Waulsort et Hastière par le SPW Mobilité et infrastructures.
- De transmettre l'avis au SPW Mobilité et infrastructures.

CPAS

3 - CDU -1.842.075.15 / N° 137686

Farde Concertation Commune / CPAS / Chemise Comité de concertation Commune/CPAS - Convocations et pv de séances de 2019 à

Comité de concertation Commune/CPAS du 10/06/2024-procès-verbal

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 30/01/2019 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 10 juin 2024;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal du Comité de concertation Commune/ CPAS du 10 juin 2024.

Finances communales

4 - CDU -2.073.521.1 / N° 138089

Farde Budget communal - Année 2024 / Chemise Modification budgétaire n°1

Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 (MB1 /2024) - Approbation

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale);

Vu l'avis favorable du CODIR;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 18/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.522.123,46	5.758.668,11
Dépenses totales exercice proprement dit	10.516.380,42	6.686.970,70
Boni / Mali exercice proprement dit	5.743,04	- 928.302,59
Recettes exercices antérieurs	159.929,29	0,00
Dépenses exercices antérieurs	127.314,05	107.994,50
Prélèvements en recettes	0,00	1.613.490,49
Prélèvements en dépenses	0,00	577.193,40
Recettes globales	10.682.052,75	7.372.158,60
Dépenses globales	10.643.694,47	7.372.158,60
Boni / Mali global	38.358,28	0,00

2. Dotations

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	800.000 €	24/04/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Blaimont	14.295,57 €	25/09/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Hastiere- Lavaux	10.166,42 €	25/09/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Hastiere-Par- Dela	36.059,81 €	27/03/2024
Subside Fabrique D'Eglise De Heer	18.912,58 €	25/09/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Hermeton	29.681,15 €	27/12/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Agimont	14.730,98 €	23/08/2023
Subside Fabrique D'Eglise De Waulsort	24.757,77 €	25/09/2023
Subside Fabrique De Morville	1.538,01 €	25/09/2023
Contrib. Fonctionn.eglise Protestante Morville	1.200,00 €	25/09/2023
Zone de Police	644.680,83 €	07/02/2024
Zone de Secours	211.777,62 €	27/12/2023

3. Budget participatif

76627/124-48	Budget Participatif Comité de Quartier	10.000,00 €
--------------	--	-------------

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et à la Directrice financière.

Marchés publics

5 - CDU -1.842.714 / N° 137872

Farde Crèche de Hastière-par-delà: entretien et travaux / Chemise Achat d'un adoucisseur d'eau pour la crèche de Hastière par Delà (CC 2024/07/31)

Achat d'un adoucisseur d'eau pour la crèche de Hastière-par-Delà - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'eau de distribution de la SWDE sur Hastière-par-Delà est particulièrement dure;

Considérant que de nombreux appareils (robinets, chasse, chauffe-eau,...) s'en tartrent et disfonctionnent;

Considérant que la maintenance plus régulière est une charge de travail supplémentaire;

Considérant que l'entratrage occasionne des pertes d'eau importantes;

Considérant que le placement d'un adoucisseur d'eau est de nature à réduire la quantité de calcaire dans l'eau;

Considérant le cahier des charges N° 20240047 relatif au marché "Achat d'un adoucisseur d'eau pour la crèche de Hastière-par-Delà" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.170,00 € hors TVA ou 1.415,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 8442/744-51/20240047 montant porté 1.500 € financés par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20240047 et le montant estimé du marché "Achat d'un adoucisseur d'eau pour la crèche de Hastière-par-Delà", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.170,00 € hors TVA ou 1.415,70 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article

6 - CDU -1.851.162 / N° 137871

Farde Bâtiments scolaires - Ecole d'Hastière Par Delà / Chemise Achat d'un adoucisseur d'eau pour l'école de Hastière par Delà (CC 2024/07/31)

Achat d'un adoucisseur d'eau pour l'école de Hastière-par-Delà - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'eau de distribution de la SWDE sur Hastière-par-Delà est particulièrement dure;

Considérant que de nombreux appareils (robinets, chasse, chauffe-eau,...) s'en tartrent et disfonctionnent;

Considérant que la maintenance plus régulière est une charge de travail supplémentaire;

Considérant que l'entratrage occasionne des pertes d'eau importantes;

Considérant que le placement d'un adoucisseur d'eau est de nature à réduire la quantité de calcaire dans l'eau;

Considérant le cahier des charges N° 20240047 relatif au marché "Achat d'un adoucisseur d'eau pour l'école de Hastière-par-Delà" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.870,00 € hors TVA ou 1.982,20 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 722/744-51 20240047 montant porté 2.500 € financés par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20240047 et le montant estimé du marché "Achat d'un adoucisseur d'eau pour l'école de Hastière-par-Delà", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.870,00 € hors TVA ou 1.982,20 €, 6% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article 722/744-51 20240047.

7 - CDU -1.791.1 / N° 137922

Farde Cours d'eau non navigables / Chemise Etudes hydrogéologiques

Etudes hydrogéologiques des bassins versants des ruisseaux "Mont le Pont" et "vallon de Maurenne"
- Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 2021 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement des projets de prévention, de protection, de réparations et d'analyse post-crise face aux inondations ;

Considérant les épisodes de crues des ruisseaux « Mont le Pont » et « Vallon de Maurenne »

Considérant le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) ;

Considérant que les études hydrogéologiques des ruisseaux « Mont le Pont » et « Vallon de Maurenne » sont inscrites dans les actions du PGRI ;

Considérant le cahier des charges N° 20240069 relatif au marché "Etudes hydrogéologiques des bassins versants des ruisseaux "Mont le Pont" et "vallon de Maurenne" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 877/733-51 2020069 montant porté 10.000 € financés par fonds propres (2.000 €) et par subsides (8.000 €) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20240069 et le montant estimé du marché "Etudes hydrogéologiques des bassins versants des ruisseaux "Mont le Pont" et "vallon de Maurenne", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article 877/733-51 2020069.

8 - CDU -2.073.541 / N° 138028

Farde Bâtiment pour l'administration centrale - Aménagement du Guichet de la Maison Communale - 2e adjudication SCTD sa / Chemise Luminaires salle du Conseil

Fourniture et pose de luminaires pour la salle du Conseil - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de

concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la salle du Conseil communal a été rénovée ;

Considérant que la partie éclairage doit être finalisée ;

Considérant le cahier des charges N° 20210009 relatif au marché "Fourniture et pose de luminaires pour la salle du Conseil" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.750,00 € hors TVA ou 6.957,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 article 104/723-51/20210009 montant porté 20.000 € financés par Fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 20210009 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de luminaires pour la salle du Conseil", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.750,00 € hors TVA ou 6.957,50 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 article 104/723-51/20210009.

9 - CDU -2.073.535 / N° 137644

Farde Matériel non administratif / Matériel service technique / Chemise Achat d'un aspirateur de fumées pour l'atelier de soudure (CC 2024/07/31)

Achat d'un aspirateur de fumées pour l'atelier de soudure - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "Achat d'un aspirateur de fumées pour l'atelier de soudure " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51 /20240093.;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 .

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur de fumées pour l'atelier de soudure ", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/744-51/20240093.

Article 4.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10 - CDU -1.811.122.7 / N° 137483

Farde Sécurité routière - Aménagements routiers / Chemise Achat d'équipement de prévention pour la sécurité routière - Achat de balises auto-relevables (CC 2024/07/31)

Achat de balises auto-relevables - Approbation des conditions

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20240030 pour le marché "Achat d'équipement de prévention pour la sécurité routière" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

** Lot 1 (Balises), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;*

** Lot 2 (Panneaux routiers et fournitures), estimé à 1.440,00 € hors TVA ou 1.742,40 €, 21% TVA comprise ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.940,00 € hors TVA ou 4.767,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 423/741-52/20240029 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver la description technique N° 20240030 et le montant estimé du marché "Achat d'équipement de prévention pour la sécurité routière", établis par le Service

Travaux. Le montant estimé s'élève à 3.940,00 € hors TVA ou 4.767,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 423/741-52/20240029.

Acquisitions/Alienations/Emphytéoses/Locations

11 - **CDU -2.073.532.1 / N° 137471**

Farde Informatique - Matériel (achats) / Chemise Bancontact/ Mister Cash

Implantation d'un guichet automatique BATOPIN sur la plaine de la Commune - Adoption d'une convention de concession du domaine public

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juin 2024 relative au principe d'implantation d'un guichet "Batopin" de type kiosque sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention de concession du domaine public à conclure avec la S.A. BATOPIN, en vue de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition par la Commune, à titre gratuit, d'une superficie de 30 m² nécessaire à l'installation du guichet de type kiosque, pour une durée déterminée de 9 ans prenant cours à la date de mise en service du kiosque, tacitement renouvelée pour des périodes consécutives de 3 ans ;

Considérant que les agences bancaires équipées de distributeurs de billets tendent à se raréfier sur le territoire belge -et wallon en particulier- notamment au regard de l'évolution croissante de l'utilisation des paiements électroniques par carte ou via diverses applications bancaires ; que, corrélativement, le nombre de retraits aux distributeurs automatiques de billets diminue d'année en année ; que la crise du coronavirus a encore accéléré cette évolution numérique ;

Considérant que néanmoins, l'utilisation de monnaie reste encore un mode de gestion relativement répandu des finances des ménages ; que l'argent cash joue également un rôle social important en termes d'inclusion financière dans la société dans la mesure où certaines personnes n'ont pas ou ont moins facilement accès aux moyens de paiement électroniques ou ne savent pas les utiliser optimalement ; que l'utilisation du cash est encore fort répandu dans des relations d'affaires particulières : brocantes, marchés, cafés/bars, médecins, kinés, ...; que le cash est encore utilisé lorsque la technologie fait faux bond ;

Considérant qu'au cours des discussions, il est proposé d'installer un guichet automatique bancaire de type kiosque avec 2 distributeurs sur la site de la commune Avenue Guy Stinglhamber, à côté du n°10;

Considérant que BATOPIN a introduit un permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué ;

Considérant qu'une partie des conditions inscrites dans la convention sont liées aux spécificités de l'installation envisagée et dont la Commune peut difficilement discuter l'opportunité sans compromettre l'opérationnalité du projet : obligation de moyen pour l'approvisionnement en billets, interdiction d'accès aux installations, respect de la réglementation fédérale relative aux transports de fonds, etc. ;

Considérant que la gratuité de la mise à disposition peut se justifier au regard du bénéfice que la Commune et sa population retirera de l'opération ; que l'occupation des lieux est restreinte (+/- 30m²) et que la Commune n'intervient aucunement dans les aménagements techniques extérieurs ;

Considérant que l'installation de caméra telle que prévue par BATOPIN se justifie pleinement pour des question de sécurité des biens et des personnes ;

Vu le projet de convention négocié avec BATOPIN;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour, par 1 voix contre (MORELLE Mathieu) et 0 abstention(s) :

Article 1 :

D'approuver l'installation d'un guichet automatique bancaire de type kiosque avec 2 distributeurs, par la firme BATOPIN, qui sera situé Avenue Guy Stinglhamber, à côté

du n°10.

Article 2 :

D'approuver le projet de convention de concession pour un kiosque guichet automatique bancaire, avec 2 distributeurs qui sera situé Avenue Guy Stinglhamber, à côté du n°10.

Article 3 :

De déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure de convention.

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

12 - **CDU -1.778.5 / N° 137990**

Farde Logement - Habitat Permanent dans les équipements touristiques - Plan d'action pluriannuel
RW - Conventions de partenariat / Chemise Convention Muse - Création collective au Bois de Lens pour l'embellissement du cadre de vie

Partenariat avec l'asbl Muse-projet d'ateliers artistiques-convention-approbation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la convention de partenariat du Gouvernement Wallon du 27 mars 2014 pour la période 2014-2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2014 approuvant la convention de partenariat 2014 -2019 du plan HP actualisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 approuvant l'avenant de la convention de partenariat 2014- 2019;

Vu la convention de partenariat du Gouvernement wallon pour la période 2022-2025;

Vu la délibération du Conseil Communal du 02 mars 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2025 du Plan HP actualisé;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des activités spécifiques liées au lien social dans ces zones;

Considérant qu'il est prévu d'organiser un projet de création artistique sur le site du domaine du Bois de Lens , qui va impliquer des artistes et des enfants du domaine , dans le but d'embellir l'espace de vie ;

Considérant que l'intervention financière de la commune pour l'année 2024 serait de 1060 €;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget service ordinaire à l'article 922/124-06;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver le projet de convention de partenariat ci-joint.

Article 2.

De charger le service Finances d'inscrire la dépense à l'article 922/124.06.

Article 3.

De charger Madame Cretelle du suivi du projet.

Article 4.

De charger le service Secrétariat de notifier la décision à l'asbl MUSE.

Approbation procès-verbal

13 - **CDU -2.075.1.077.7 / N° 137485**

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-

verbaux

Procès-verbal de la séance du 26/06/2024-approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (LIBERT Michel) :
d'approuver par le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

Questions orales

14 - CDU / N° 138277

Farde / Chemise

QUESTIONS ORALES

- Question de M. le conseiller Libert : état du parc de l'abbatiale

L'échevin DeRycke répond qu'il est prévu un projet d'aménagement via les compensations d'Elia

- Question de M. le conseiller Libert : long abbatiale-porte Saint-Nicolas à entretenir
- Question de M. le conseiller Libert : contact avec DNF sur la question de l'épidémie de pyrale du buis?

L'échevin DeRycke répond que non-entretien à prévoir.

- Question de M. le conseiller Libert : aménagement carrefour route de Philippeville

L'échevin Vincke répond que des contacts seront pris.

- Question de M. le conseiller Libert : feu d'artifice-retombées-risque-intervention pompiers prévue?

Le bourgmestre répond qu'il y a toujours une concertation préalable avec la zone de secours et que les mesures adéquates sont définies suivant l'analyse de risque.

- Question de M. le conseiller Morelle : perte d'une puéricultrice

Le bourgmestre répond que 1/2 temps perdu mais à voir au recomptage d'octobre.
Règle : liste de puéricultrices dans laquelle on doit désigner mais pas décision encore.

Le Président clôt la séance à 21h23

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

Le Bourgmestre,

Simon BULTOT